

DÉPARTEMENT

DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

STU.87.38

Objet

ACQUISITION DE
TERRAINS POUR
AMÉNAGEMENT DE LA
RUE BEL-AIR

DATE DE CONVOCATION

13 Mars 1987

DATE D'AFFICHAGE

13 Mars 1987

Nombre de conseillers
en exercice 33

Nombre de présents 24

Nombre de votants 30

UNANIMITÉ

Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent quatre vingt sept
le 23 MARS à 19 heures
le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la
présidence de M. de LIPKOWSKI Député-Maire

Etaient présents : MM. de LIPKOWSKI - FABER - TAP - BOUTET -
DAUZIDOU - BENDIT - Mmes LAFAYE - BUCHET - M. BARBAT -
Mme BARRAUD-DUCHERON - MM. BIROUVEAU - CAUDAU - Mme CENAC -
M. COUNIL - Mmes DE GAYE - DEVIGNE - GAUDIN - JEAN - MM. LACOTTE -
LE GUEUT - MARCONI - RONNARD - PAPEREAU - POTENNOC - REVOLAT -
ROUDOT - THOMAS

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. BUSSEREAU par M. BENDIT - M. BERNARD par M.
M. FABER - Mme FONTAN par Mme BARRAUD-DUCHERON - M. GEOFFROY
par M. CAUDAU - M. LAPERCHE par M. ROUDOT

Absents Excusés: M. MOST

Mme DEVIGNE

a été élu Secrétaire.

A 20 h 15 M. LACOTTE et Mme GAUDIN quittent la séance,
M. LACOTTE ayant donné pouvoir à Mme JEAN -

A 20 h 45 M. COUNIL quitte la séance sans donner de pouvoir.

M. Le Rapporteur expose :

Par délibération en date du 22 Juillet 1986, le Conseil
Municipal a décidé de réaliser les travaux d'aménagement du pas-
sage à niveau Bd F. Lamy et d'élargir la rue BEL-AIR.

REÇU A LA SOUS-PRÉFECTURE
ROCHEFORT, LE
- 6. AVR. 1987
APPLICATION LOI N° 82213
du 2-3-1982

..

Les propriétaires riverains de la rue Bel-Air ont signé les promesses de vente de leur terrain touché par l'élargissement de la rue d'une part, et de cession gratuite de l'emprise de la voie existante d'autre part.

Il convient de régulariser ces ventes par un acte authentique.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Où l'exposé de M. le Rapporteur,

Vu l'avis favorable de la Commission des Travaux réunie le 18 MARS 1987

Considérant que l'acquisition des terrains pour l'élargissement de la rue Bel-Air d'une part et le transfert de propriété de l'assise de la chaussée à la Ville d'autre part, sont nécessaires pour réaliser les travaux.

DECIDE :

- d'acquérir les terrains désignés dans le tableau ci-après :

CESSIONS GRATUITES			ACQUISITIONS		
PROPRIÉTAIRES	CADASTRE	SURFACE	CADASTRE	SURFACE	DÉPENSE NON COMPRIS TRAVAUX
HERITIERS SEDEAU	AW. 562	21m ²	AW 561	30m ²	2.400F.
BERNIER Pierre	AW. 532	94m ²	AW 553	4m ²	320F.
LACHAUD Eugène	AW. 559	9m ²	AW 558	11m ²	880F.
GUILLET Louis	AW 556	23m ²	AW 555	33m ²	2.480F.
HILT Jean	AW 551	50m ²	AW 550	68m ²	5.440F.
BERNIER Yvonne	AW 122	155m ²	AW 121	179m ²	14.320F.

- d'autoriser M. le Député-Maire ou M. le Premier Adjoint agissant par délégation à signer toutes pièces nécessaires à la régularisation des transactions dans les conditions prévues par les promesses de cession.
- qu'il sera rédigé un acte administratif pour ces acquisitions.
- d'inscrire la dépense correspondante au Budget Primitif 1987.

Fait et délibéré, les jours, mois et ans susdits
ont signé au registre MM. Les Membres présents

PR EXTRAIT CONFORME

Pr le Député-Maire

Le Premier Adjoint,

J.P. FABER.



M. Faber



1

La mention "ù et approuve" doit être écrite de la main
du promoteur avant signature.

S
FAT A ROYAN, le 26 Decembre /986

Le souhaité, engage à autoriser la Ville à effectuer
les travaux de alignement des propriétés.

La nécessité de la promesse donne à l'acte administratif
l'assurance d'un document d'appartenance et à un acte administratif
de propriété.

Le souhaité, engage à livrer à l'immeuble libré de
toute occupation ou location.

Le siège ne devra pas être accueilli avec une arrière.

Le souhaité maintient la présente promesse de vente
pendant un an à compter de ce jour et à l'entière dévotion de vendre.

En contrepartie de ces acquisitions la Ville prendra
en charge les travaux de reconstruction de la clôture identique à l'existante.

Promet et oblige à céder gratuitement à la Ville
de Royan, à l'immeuble cadastré section Ali N° en cours
d'opération tout usage excepté de publicité foncière.
Il/elle devra faire la vente du terrain, qu'il sera payée
à l'issue d'un délai de deux ans à compter de la vente
de Royan, à l'immeuble cadastré section Ali N° en cours
d'opération tout usage excepté de publicité foncière.

Le souhaité, engage à verser à la Ville de Royan,
à l'issue d'un délai de deux ans à compter de la vente
de Royan, à l'immeuble cadastré section Ali N° en cours
d'opération tout usage excepté de publicité foncière.

Le souhaité, engage à verser à la Ville de Royan, à l'issue d'un délai de deux ans à compter de la vente
de Royan, à l'immeuble cadastré section Ali N° en cours
d'opération tout usage excepté de publicité foncière.

Le souhaité, engage à verser à la Ville de Royan, à l'issue d'un délai de deux ans à compter de la vente
de Royan, à l'immeuble cadastré section Ali N° en cours
d'opération tout usage excepté de publicité foncière.

Le souhaité, engage à verser à la Ville de Royan, à l'issue d'un délai de deux ans à compter de la vente
de Royan, à l'immeuble cadastré section Ali N° en cours
d'opération tout usage excepté de publicité foncière.

Le souhaité, engage à verser à la Ville de Royan, à l'issue d'un délai de deux ans à compter de la vente
de Royan, à l'immeuble cadastré section Ali N° en cours
d'opération tout usage excepté de publicité foncière.

Le souhaité, engage à verser à la Ville de Royan, à l'issue d'un délai de deux ans à compter de la vente
de Royan, à l'immeuble cadastré section Ali N° en cours
d'opération tout usage excepté de publicité foncière.

Le souhaité, engage à verser à la Ville de Royan, à l'issue d'un délai de deux ans à compter de la vente
de Royan, à l'immeuble cadastré section Ali N° en cours
d'opération tout usage excepté de publicité foncière.

Le souhaité, engage à verser à la Ville de Royan, à l'issue d'un délai de deux ans à compter de la vente
de Royan, à l'immeuble cadastré section Ali N° en cours
d'opération tout usage excepté de publicité foncière.

Le souhaité, engage à verser à la Ville de Royan, à l'issue d'un délai de deux ans à compter de la vente
de Royan, à l'immeuble cadastré section Ali N° en cours
d'opération tout usage excepté de publicité foncière.

Le souhaité, engage à verser à la Ville de Royan, à l'issue d'un délai de deux ans à compter de la vente
de Royan, à l'immeuble cadastré section Ali N° en cours
d'opération tout usage excepté de publicité foncière.

Le souhaité, engage à verser à la Ville de Royan, à l'issue d'un délai de deux ans à compter de la vente
de Royan, à l'immeuble cadastré section Ali N° en cours
d'opération tout usage excepté de publicité foncière.

Le souhaité, engage à verser à la Ville de Royan, à l'issue d'un délai de deux ans à compter de la vente
de Royan, à l'immeuble cadastré section Ali N° en cours
d'opération tout usage excepté de publicité foncière.

Le souhaité, engage à verser à la Ville de Royan, à l'issue d'un délai de deux ans à compter de la vente
de Royan, à l'immeuble cadastré section Ali N° en cours
d'opération tout usage excepté de publicité foncière.

Le souhaité, engage à verser à la Ville de Royan, à l'issue d'un délai de deux ans à compter de la vente
de Royan, à l'immeuble cadastré section Ali N° en cours
d'opération tout usage excepté de publicité foncière.

Le souhaité, engage à verser à la Ville de Royan, à l'issue d'un délai de deux ans à compter de la vente
de Royan, à l'immeuble cadastré section Ali N° en cours
d'opération tout usage excepté de publicité foncière.

Le souhaité, engage à verser à la Ville de Royan, à l'issue d'un délai de deux ans à compter de la vente
de Royan, à l'immeuble cadastré section Ali N° en cours
d'opération tout usage excepté de publicité foncière.

Le souhaité, engage à verser à la Ville de Royan, à l'issue d'un délai de deux ans à compter de la vente
de Royan, à l'immeuble cadastré section Ali N° en cours
d'opération tout usage excepté de publicité foncière.

Le souhaité, engage à verser à la Ville de Royan, à l'issue d'un délai de deux ans à compter de la vente
de Royan, à l'immeuble cadastré section Ali N° en cours
d'opération tout usage excepté de publicité foncière.

Le souhaité, engage à verser à la Ville de Royan, à l'issue d'un délai de deux ans à compter de la vente
de Royan, à l'immeuble cadastré section Ali N° en cours
d'opération tout usage excepté de publicité foncière.

Le souhaité, engage à verser à la Ville de Royan, à l'issue d'un délai de deux ans à compter de la vente
de Royan, à l'immeuble cadastré section Ali N° en cours
d'opération tout usage excepté de publicité foncière.

Le souhaité, engage à verser à la Ville de Royan, à l'issue d'un délai de deux ans à compter de la vente
de Royan, à l'immeuble cadastré section Ali N° en cours
d'opération tout usage excepté de publicité foncière.

APPLICATION 101 N° 82213
du 2-3-1982

-6 AVR 1987

REQUISITION DE VENTE
DU 12 JUIN, PLEINJURE

PARIS 12 JUIN, PLEINJURE

Mme SAINUDO Corraine

46 RUE A. REY

95390 ST-PRIX

Le souhaité, engage à verser à la Ville de Royan, à l'issue d'un délai de deux ans à compter de la vente
de Royan, à l'immeuble cadastré section Ali N° en cours
d'opération tout usage excepté de publicité foncière.

Le souhaité, engage à verser à la Ville de Royan, à l'issue d'un délai de deux ans à compter de la vente
de Royan, à l'immeuble cadastré section Ali N° en cours
d'opération tout usage excepté de publicité foncière.

Le souhaité, engage à verser à la Ville de Royan, à l'issue d'un délai de deux ans à compter de la vente
de Royan, à l'immeuble cadastré section Ali N° en cours
d'opération tout usage excepté de publicité foncière.

Le souhaité, engage à verser à la Ville de Royan, à l'issue d'un délai de deux ans à compter de la vente
de Royan, à l'immeuble cadastré section Ali N° en cours
d'opération tout usage excepté de publicité foncière.

Le souhaité, engage à verser à la Ville de Royan, à l'issue d'un délai de deux ans à compter de la vente
de Royan, à l'immeuble cadastré section Ali N° en cours
d'opération tout usage excepté de publicité foncière.

Le souhaité, engage à verser à la Ville de Royan, à l'issue d'un délai de deux ans à compter de la vente
de Royan, à l'immeuble cadastré section Ali N° en cours
d'opération tout usage excepté de publicité foncière.

Le souhaité, engage à verser à la Ville de Royan, à l'issue d'un délai de deux ans à compter de la vente
de Royan, à l'immeuble cadastré section Ali N° en cours
d'opération tout usage excepté de publicité foncière.

Le souhaité, engage à verser à la Ville de Royan, à l'issue d'un délai de deux ans à compter de la vente
de Royan, à l'immeuble cadastré section Ali N° en cours
d'opération tout usage excepté de publicité foncière.

Le souhaité, engage à verser à la Ville de Royan, à l'issue d'un délai de deux ans à compter de la vente
de Royan, à l'immeuble cadastré section Ali N° en cours
d'opération tout usage excepté de publicité foncière.

VILLE DE ROYAN

ARRONDISSEMENT de ROCHEFORT-SUR-MER

CHARANTE-MARITIME

DEPARTEMENT

DÉPARTEMENT
CHARENTE-MARITIME
ARRONDISSEMENT de ROCHEFORT-SUR-MER
VILLE DE ROYAN

PROMESSE DE VENTE

Par les présentes :

Madame LOOP Catherine
38 RUE HEURUELLES BRUNES
95000 GERCY PONTOISE

REÇU A LA SOUS-PRÉFECTURE
ROCHEFORT, LE
- 6. AVR. 1987
APPLICATION LOI N° 82213
du 2-3-1982

Promet et s'oblige à vendre à la VILLE DE ROYAN,
l'immeuble cadastré section AV N° en cours
sis : RUE BEL AIR
représentant une surface de : 30m²
moyennant la somme de : CENT FRANCS (100F.)

représentant 1/24e de la valeur du terrain, qui sera payée
après accomplissement des formalités de publicité forcier.

Promet et s'oblige à céder gratuitement à la VILLE
DE ROYAN, l'immeuble cadastré section AV N° en cours
représentant une surface de 21m²
située sous l'emprise existante de la voie dénommée rue
BEL-AIR.

En contrepartie de ces acquisitions la Ville prendra
en charge les travaux de reconstruction de la clôture identique
à l'existant.

Le soussigné maintient la présente promesse de vente
pendant un an à compter de ce jour et s'interdit de vendre
la propriété en question à qui que ce soit pendant ce délai.

Les lieux ne seront grevés d'aucune servitude.

Le soussigné s'engage à livrer l'immeuble libre de
toute occupation ou location.

La réalisation de la promesse donnera lieu à l'établissement
d'un document d'arpentage et à un acte administratif dressé par la Ville. A cet effet, le soussigné s'engage à remettre à première réquisition de la Ville un titre
de propriété.

Le soussigné s'engage à autoriser la Ville à effectuer
les travaux dès signature des présentes.

FAIT A ROYAN, le 21.12.86.

"Lu et approuvé" *[Signature]*

La mention "lu et approuvé" doit être écrite de la main
du promettant avant signature.



Pour la ville
le premier édifice

Murphy

DÉPARTEMENT
de la
CHARENTE-MARITIME
ARRONDISSEMENT de ROCHEFORT-SUR-MER

VILLE DE ROYAN

PROMESSE DE VENTE

REÇU A LA SΟΥΣ-PRΕFECTURE
ROCHEFORT, LE

- 6. AVR. 1987

APPLICATION LOI N° 82-213
du 2-3-1982

Par les présentes :

M. BERNIER Pierre
46 Bd F. Lamy
17200 ROYAN

Promet et s'oblige à vendre à la VILLE DE ROYAN,
l'immeuble cadastré section AW N° en cours
sis : 4 RUE BEL AIR
représentant une surface de : 4m²
moyennant la somme de : TROIS CENT VINGT FRANCS (320F.)

qui sera payée après accomplissement des formalités de pu-
blicité foncière.

Promet et s'oblige à céder gratuitement à la VILLE
DE ROYAN, l'immeuble cadastré section AW N° en cours
représentant une surface de néant.
située sous l'emprise existante de la voie dénommée rue
BEL-AIR.

En contrepartie de ces acquisitions la Ville prendra
en charge les travaux de reconstruction de la clôture identi-
que à l'existant.

Le soussigné maintient la présente promesse de vente
pendant un an à compter de ce jour et s'interdit de vendre
la propriété en question à qui que ce soit pendant ce délai.

Les lieux ne seront grevés d'aucune servitude.

Le soussigné s'engage à livrer l'immeuble libre de
toute occupation ou location.

La réalisation de la promesse donnera lieu à l'éta-
bissement d'un document d'arpentage et à un acte adminis-
tratif dressé par la Ville. À cet effet, le soussigné s'en-
gage à remettre à première réquisition de la Ville un titre
de propriété.

Le soussigné s'engage à autoriser la Ville à effectuer
les travaux dès signature des présentes.

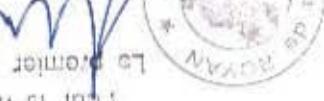
FAIT A ROYAN, le

Feuille de main
Le premier adjoint



La mention "lu et approuvé" doit être écrite de la main
du promettant avant signature.

lu et approuvé 13.12.86



Pour la mairie

Le décret est approuvé

La mention "il est approuvé" doit être écrite de la main
du promoteur avant signature.

J. M. J. M.

FAIT A ROYAN, LE 26 NOVEMBRE 1986

Le souhaité a engagé à autoriser la Ville à effectuer
les travaux de signature des préambules.

La nécessité d'un document d'appentisage et d'un acte administratif demandé par la Ville, a été admise.
La délibération de la promesse donne à la Ville
la propriété d'un document équivalent de vente
de propriété.

Le souhaité a engagé à livrer à l'immobilière libelle de
toute occupation ou location.

Le libellé ne servira que pour l'acquisition.

Le souhaité maintient la présente promesse de vente
pendant un an à condition de faire état d'insécurité de vendre
la propriété en vente à tout autre ce soit que ce soit pendant ce délai.

En conséquence de ces acquisitions la Ville prendra
en charge les travaux de reconstruction de la clôture identifiée à l'extinction.

Promet et oblige à céder gratuitement à la Ville
DE ROYAN, à l'immobilière cadastrale n° en cours
d'établissement une surface de 9m²
à l'altitude nouz l'empierre extérieure de la voie dénommée rue
BL-ATR.

qui sera payée après accompagnement des formalités de pa-
blicité foncière.
(880T.)

Le propriétaire une surface de : 11m²
négociant la somme de : HUIT CENT QUATRE VINGT FRS
négociant une surface de : 11m²

à la : RUE BL-ATR
l'immobilière cadastrale n° en cours
Promet et oblige à vendre à la Ville de ROYAN.

M. LACHAUD Eugène
Rue Neuve
24270 LANDEAUX
du 2-3-1982
APPLICATION 101 N° 82213

-6. AVR. 1987

REC A LA SOUS-PREFECTURE
ROCHEFORT, le

Pour la mairie :

PROMESS DE VENDEUR

VILLE DE ROYAN

ARRONDISSEMENT DE ROCHEFORT-SUR-MER

CHARENTE-MARITIME

DEPARTEMENT

DÉPARTEMENT
de la
CHARENTE-MARITIME
ARRONDISSEMENT de ROCHEFORT-SUR-MER
VILLE DE ROYAN

PROMESSE DE VENTE

REVUE À LA SUDS-PREFECTURE
ROCHEFORT, LE

- 6. AVR. 1987

APPLICATION LOI N° 82-213
du 2-3-1982

Par les présentes :

GUILLYER Louis
54 BD D'AUVERGNE
16470 ST-MICHEL

Promet et s'oblige à vendre à la VILLE DE ROYAN,
l'immeuble cadastré section AV N° en cours
situé : RUE BEL AIR
représentant une surface de : 31m²
moyennant la somme de : DEUX MILLE QUATRE CENT QUATRE
VINGT FRANCS (2.480F.)
qui sera payée après accomplissement des formalités de pu-
blicité foncière.

Promet et s'oblige à céder gratuitement à la VILLE
DE ROYAN, l'immeuble cadastré section AV N° en cours
représentant une surface de 23m²
située sous l'emprise existante de la voie dénommée rue
BEL-AIR.

En contrepartie de ces acquisitions la Ville prendra
en charge les travaux de reconstruction de la clôture iden-
tique à l'existant.*

Le soussigné maintient la présente promesse de vente
pendant un an à compter de ce jour et s'interdit de vendre
la propriété en question à qui que ce soit pendant ce délai.

Les lieux ne seront grevés d'aucune servitude.

Le soussigné s'engage à livrer l'immeuble libre de
toute occupation ou location.

La réalisation de la promesse donnera lieu à l'éta-
bissement d'un document d'arpentage et à un acte adminis-
tratif dressé par la Ville. A cet effet, le soussigné s'en-
gage à remettre à première réquisition de la Ville un titre
de propriété.

Le soussigné s'engage à autoriser la Ville à effectuer
les travaux dès signature des présentes.

FAIT A ROYAN, le 23 Novembre 1986
lu et approuvé sous réserve sur indiquée

GUILLYER

La mention "lu et approuvé" doit être écrite de la main
du promettant avant signature.

Pour le maire
Le premier adjoint



M. GUILLYER

DÉPARTEMENT
de la
CHARENTE-MARITIME
ARRONDISSEMENT de ROCHEFORT-SUR-MER
VILLE DE ROYAN

REÇU A LA SOUS-PRÉFECTURE
ROCHEFORT, LE
PROMESSE DE VENTE

- 6. AVR. 1987

APPLICATION LOI N°82213
du 2-3-1982

Par les présentes :

HILT Jean
LES CHAMPS - PESSINES
17710 ST-GEORGES DES COTEAUX

Promet et s'oblige à vendre à la VILLE DE ROYAN,
l'immeuble cadastré section AW N° en cours
situé : RUE BEL AIR
représentant une surface de : 68m²
moyennant la somme de : CINQ MILLE QUATRE CENT QUARANTE
FRANCS (5.440F.)
qui sera payée après accomplissement des formalités de pu-
blicité foncière.

Promet et s'oblige à céder gratuitement à la VILLE
DE ROYAN, l'immeuble cadastré section AW N° en cours
représentant une surface de 58m².
située sous l'emprise existante de la voie dénommée rue
BEL-AIR.

En contrepartie de ces acquisitions la Ville prendra
en charge les travaux de reconstruction de la clôture iden-
tique à l'existant.

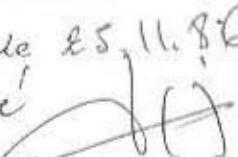
Le soussigné maintient la présente promesse de vente
pendant un an à compter de ce jour et s'interdit de vendre
la propriété en question à qui que ce soit pendant ce délai.

Les lieux ne seront grevés d'aucune servitude.

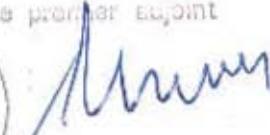
Le soussigné s'engage à livrer l'immeuble libre de
toute occupation ou location.

La réalisation de la promesse donnera lieu à l'éta-
bissement d'un document d'arpentage et à un acte adminis-
tratif dressé par la Ville. A cet effet, le soussigné s'en-
gage à remettre à première réquisition de la Ville un titre
de propriété.

Le soussigné s'engage à autoriser la Ville à effectuer
les travaux dès signature des présentes.

FAIT A ROYAN, le 25.11.86
lu et approuvé 

Le premier signant


La mention "lu et approuvé" doit être écrite de la main
du promettant avant signature.



du prometteur avant signature.



du 07/04/82

FAIT A ROYAN, le 13. 4. 1982

Le nouage à engagé à autoriser la Ville à effectuer les travaux de signature des papiers.

La nouage a engagé à un document d'apprentissage et à un acte administratif donné à la Ville à partir d'un document d'apprentissage et à une signature à la Ville pour la partie de population.

Le nouage a engagé à livrer à l'immuable liste de toute occupation ou localisation.

Le lieu ne devant grever d'accusee surviude.

Le nouage maintient la présente promesse de vente pendant un an à compter de ce jour et à intervalles de vente.

En contrepartie de ces acquisitions la Ville prendra en charge les travaux de reconstruction de la clôture identique à l'ancienne.

Promet et oblige à céder gratuitement à la Ville la surface nouvelle emprise extraite de la vente demandée au BCL-AJR.

Qui sera payée après accomplissement des formalités de publication (14.320F.) moyennant la somme de : QUATORZE MILLE TROIS CENT VINGT neuf euros et une centime.

Promet et oblige à verser à la Ville de Royan, l'immobile cadastrale avec N° en cours au : RUE BEL ARD

Mme BERNARD Yvonne 79 BD ALBERT 1er 17200 ROYAN

Pour les préavées : APPICATION 101 N° 82213 du 2-3-1982

-6. AVR. 1987
REC LA SOUS-PREFECTURE PROMESS DE VENTE

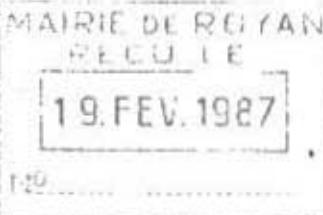
VILLE DE ROYAN

ARRONDISSEMENT DE ROCHEFORT-SUR-MER

CHARANTE-MARITIME

DEPARTEMENT de la

DÉPARTEMENT
de la
CHARENTE-MARITIME
ARRONDISSEMENT de ROCHEFORT-SUR-MER



VILLE DE ROYAN

PROMESSE DE VENTE

REÇU A LA SOUS-PRÉFECTURE
ROCHEFORT, LE

- 6. AVR. 1987

APPLICATION LOI N° 82213
du 2-3-1982

Par les présentes :

M. SEDEAU Georges
21 PLACE KARL MARX
38400 ST-MARTIN D'HERES

Promet et s'oblige à vendre à la VILLE DE ROYAN,
l'immeuble cadastré section AW N° en cours
situé : RUE BEL AIR
représentant une surface de : 30m²
moyennant la somme de : MILLE CENTS FRANCS (1.100F.)

représentant 11/24e de la valeur du terrain, qui sera payée
après accomplissement des formalités de publicité foncière.

Promet et s'oblige à céder gratuitement à la VILLE
DE ROYAN, l'immeuble cadastré section AW N° en cours
représentant une surface de 21m²
située sous l'emprise existante de la voie dénommée rue
BEL-AIR.

En contrepartie de ces acquisitions la Ville prendra
en charge les travaux de reconstruction de la clôture identique à l'existant.

Le soussigné maintient la présente promesse de vente
pendant un an à compter de ce jour et s'interdit de vendre
la propriété en question à qui que ce soit pendant ce délai.

Les lieux ne seront grevés d'aucune servitude.

Le soussigné s'engage à livrer l'immeuble libre de
toute occupation ou location.

La réalisation de la promesse donnera lieu à l'établissement
d'un document d'arpentage et à un acte administratif dressé par la Ville. A cet effet, le soussigné s'engage à remettre à première réquisition de la Ville un titre de propriété.

Le soussigné s'engage à autoriser la Ville à effectuer
les travaux dès signature des présentes.

FAIT A ROYAN, le 17 Février 1987

"Lu et approuvé"

Sedeauf

Pour le maire
Le premier adjoint



La mention "lu et approuvé" doit être écrite de la main
du promettant avant signature.

DÉPARTEMENT
de la
CHARENTE-MARITIME
ARRONDISSEMENT de ROCHEFORT-SUR-MER

VILLE DE ROYAN

MAIRIE DE ROYAN	
REÇU LE	
- 5. FEV. 1987	
N°	

PROMESSE DE VENTE

Par les présentes :

SEDEAU Jacques
27 RUE PRINCESSE
59800 LILLE

REÇU A LA SOUS-PRÉFECTURE
ROCHEFORT, LE

- 6. AVR. 1987

APPLICATION LOI N° 82213
du 2-3-1982

Promet et s'oblige à vendre à la VILLE DE ROYAN,
l'immeuble cadastré section AV N° en cours
sir : RUE BEL AIR
représentant une surface de : 30m²
moyennant la somme de : MILLE CENTS FRANCS (1.100F.)

représentant 11/24e de la valeur du terrain, qui sera payée
après accomplissement des formalités de publicité foncière.

Promet et s'oblige à céder gratuitement à la VILLE
DE ROYAN, l'immeuble cadastré section AV N° en cours
représentant une surface de 21m²
située sous l'emprise existante de la voie dénommée rue
BEL-AIR.

En contrepartie de ces acquisitions la Ville prendra
en charge les travaux de reconstruction de la clôture identique à l'existant.

Le soussigné maintient la présente promesse de vente
pendant un an à compter de ce jour et s'interdit de vendre
la propriété en question à qui que ce soit pendant ce délai.

Les lieux ne seront grevés d'aucune servitude.

Le soussigné s'engage à livrer l'immeuble libre de
toute occupation ou location.

La réalisation de la promesse donnera lieu à l'établissement
d'un document d'arpentage et à un acte administratif dressé par la Ville. A cet effet, le soussigné s'engage à remettre à première réquisition de la Ville un titre
de propriété.

Le soussigné s'engage à autoriser la Ville à effectuer
les travaux dès signature des présentes.

FAIT A ROYAN, le 3/8/87

lu et approuvé
H. Leclercq

Pour la maire
Le premier adjoint

Mme M. M.
La mention "lu et approuvé" doit être écrite de la main
du promettant avant signature.



ETAT PARCELLAIRE

RUE BEL-AIR

INDICATIONS CADASTRALES			SUPERFICIE	NOM ET ADRESSE DU PROPRIETAIRE INSCRIT A LA MATRICE CADASTRALE.
Section	Numéro	Lieudit		
AW	562	Rue Bel-Air	21m ²	HERITIERS SEDEAU
AW	532	d°	94m ²	BERNIER Pierre
AW	559	d°	9m ²	LACHAUD Eugène
AW	556	d°	23m ²	GUILLIER Louis
AW	551	d°	50m ²	HILT Jean
AW	122	d°	155m ²	BERNIER Yvonne

REÇU A LA SOUS-PREFECTURE
ROCHEFORT, LE
- 6. AVR. 1987
APPLICATION LOI N° 82213
du 2-3-1982

Pour le maire
Le premier adjoint



Mercy

COMMUNE
de Royan
Section A.W.
Feuille
Echelle: 1/1000

6462 T

anc. Mod. 30 Cad.
(Sept. 1970)

N° d'ordre
du document
d'arpentage

Tableau à modifier¹¹¹
d'assemblage sans chang¹¹²



Voir la rubrique « INFORMATION DES PROPRIÉTAIRES » au dos de la chemise 6463

CERTIFICATION

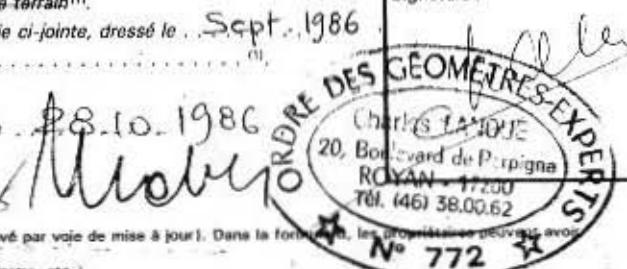
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés¹¹³, a été établi
A - d'après les indications qu'ils ont fournies au bureau¹¹⁴,

B - en conformité d'un piquetage qu'ils ont effectué sur le terrain¹¹⁵,

C - d'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le . Sept. 1986
par M. VILLE DE ROYAN géomètre¹¹⁶.

Document d'arpentage dressé
par M. Ch. LAROUÉ
Géomètre-expert¹¹⁷
à ... ROYAN
Date: 28.10.86
Signature:



(11) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une enquête plan renouvelé par voie de mise à jour. Dans la formule A, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.

(12) Qualité de la personne agréée (géomètre-expert, inspecteur, géomètre ou technicien agrémenté du Cadastre, etc.).

(13) Préciser les nom et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (ministraire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriante, etc.).

COMMUNE
de Royan

Section AW

... Feuille

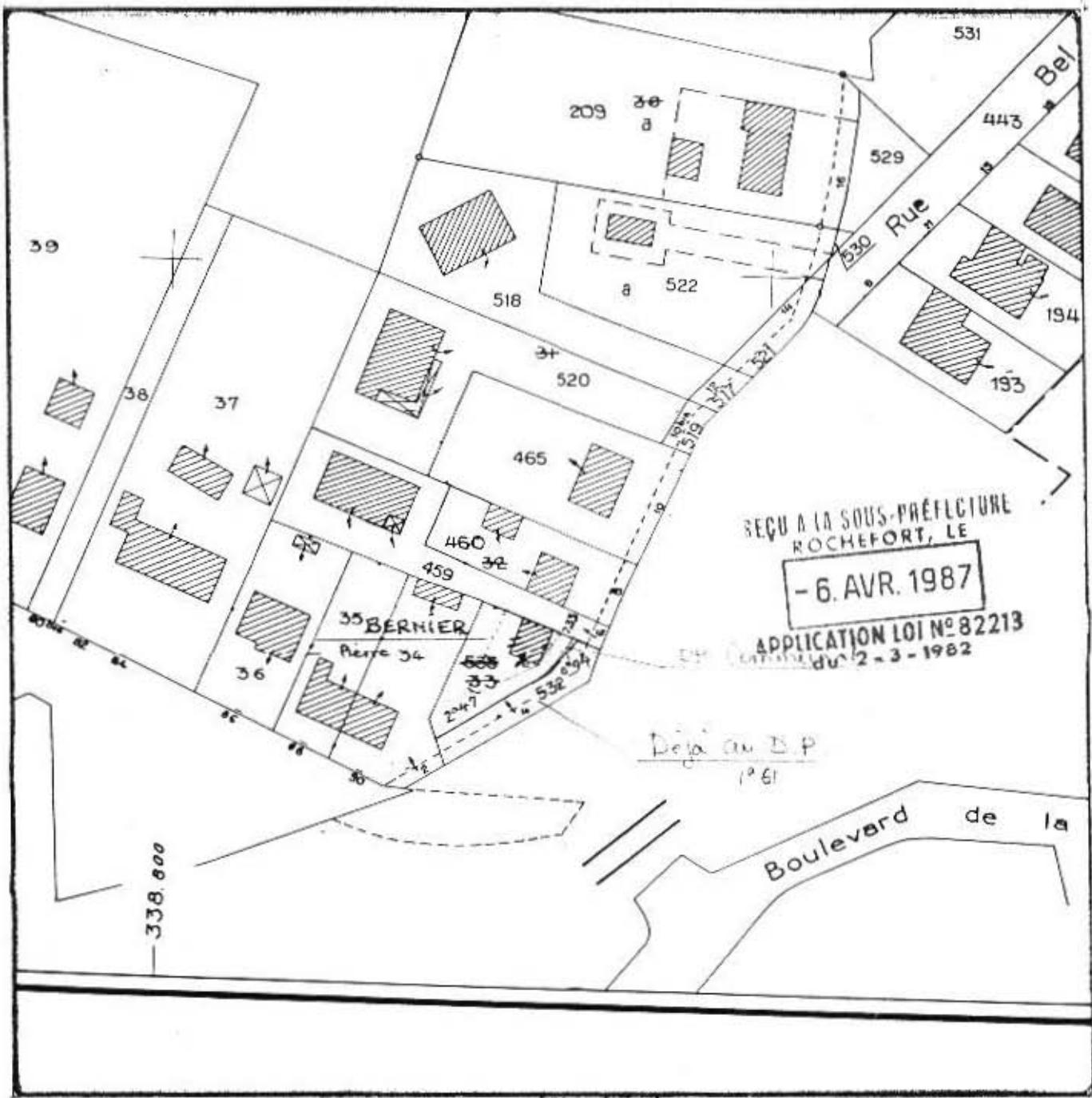
Echelle: 1/1000

6462 T

anc. Mod. 30 Cad.
1 Sept. 1970

N° d'ordre
du document
d'arpentage

Tableau à modifier⁽¹⁾
d'assemblage sans changement



Voir la rubrique « INFORMATION DES PROPRIÉTAIRES » au dos de la chemise 6463

CERTIFICATION

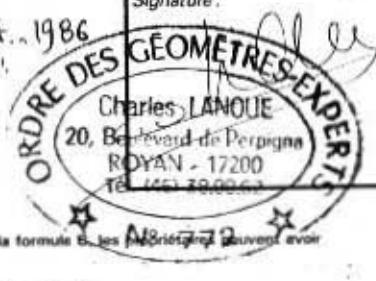
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés⁽²⁾, a été établi
A - d'après les indications qu'ils ont fournies au bureau⁽³⁾,

B - en conformité d'un piquetage qu'ils ont effectué sur le terrain⁽³⁾,

C - d'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le Sept. 1986
par M. VILLE DE ROYAN géomètre⁽³⁾.

Document d'arpentage dressé
par M. Ch. LANQUE
Géomètre Expert
à ... ROYAN
Date: 28.10.1986
Signature:



Extrait du plan minute établi
- par le Bureau du Cadastre⁽¹⁾.
- par la personne agréée dans
les bureaux du Cadastre⁽¹⁾.

N° d'ordre au registre de cons-
tatation des droits: 9283

Cachet du Service d'origine:

CENTRE DES IMPÔTS FONCIERS

CADASTRE

17 - 0 MARENNE

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une enquête (plan renouvelé par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.

(2) Qualité de la personne agréée (géomètre-expert, inspecteur, géomètre public ancien retraité du Cadastre, etc.).

(3) Préciser les nom et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriante, etc.).

COMMUNE
de Royan

6462 T

anc. Mod. 30 Cad.
(Sept. 1970)

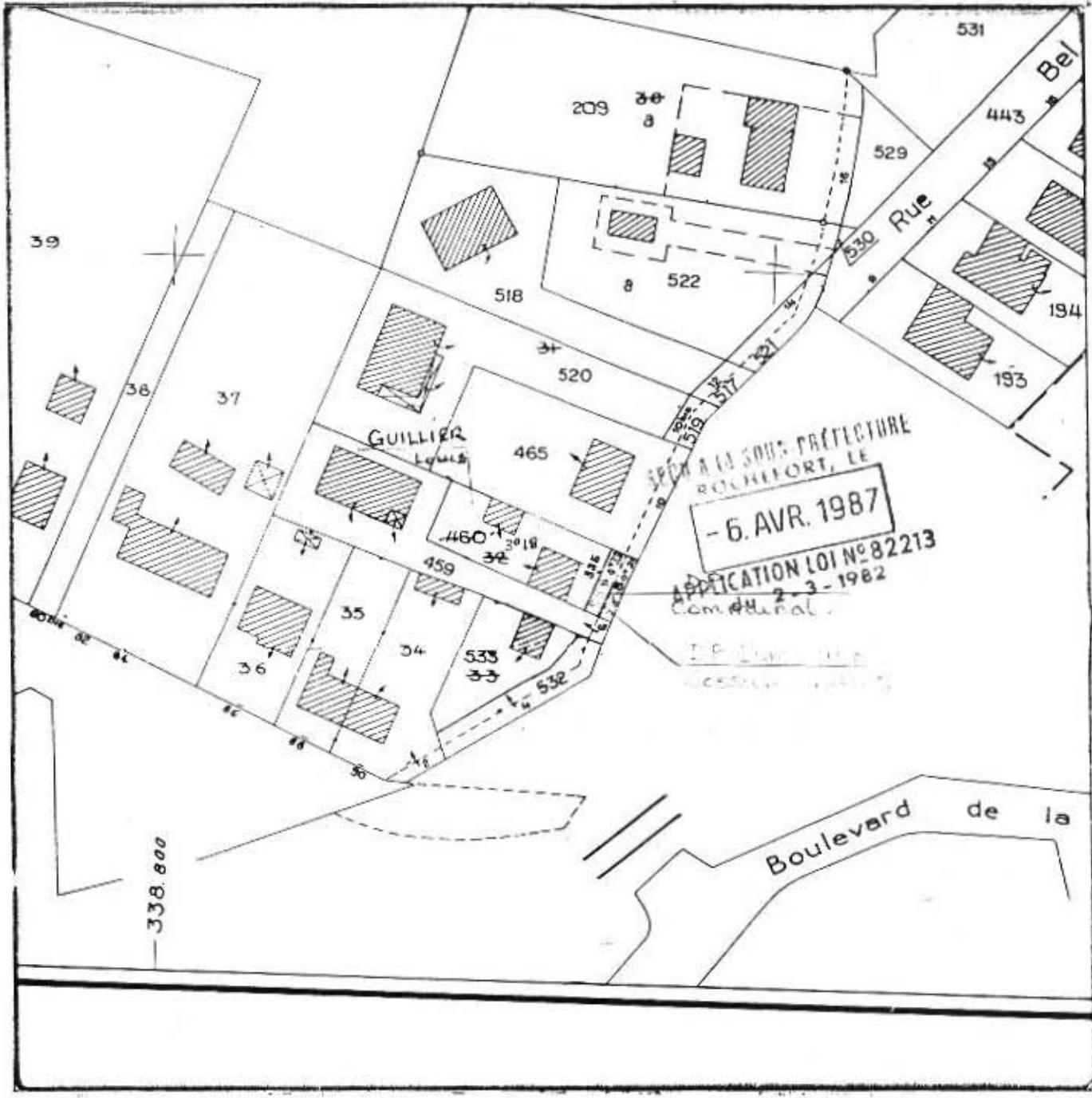
Section A.W.

..... Feuille

Echelle: 1/1000

N° d'ordre
du document
d'arpentage

Tableau à modifier⁽¹⁾
d'assemblage sans chang⁽²⁾



Extrait du plan minute établi
- par le Bureau du Cadastre⁽¹⁾,
- par la personne agréée dans
les bureaux du Cadastre⁽¹⁾.

N° d'ordre au registre de constatation des droits: 9283

Cachet du Service d'origine:

DROIT DES IMPÔTS FONCIERS

CADASTRE

..... P. CADASTRALES

Voir la rubrique «INFORMATION DES PROPRIÉTAIRES» au dos de la chemise 6463

CERTIFICATION

(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés⁽³⁾, a été établi
A - d'après les indications qu'ils ont fournies au bureau⁽¹⁾,

B - en conformité d'un piquetage qu'ils ont effectué sur le terrain⁽¹⁾,

C - d'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le . . . Sep¹. 1986
par M. VILLE DE ROYAN géomètre⁽¹⁾

Certificat
..... le 28.10.86
Les Propriétaires

Document d'arpentage dressé
par M.R.ch. LAMUÉ
Géomètre Expert
à . . . ROYAN
Date: 28.10.86
Signature:



(1) Rayer les mentions inutiles: La formule A n'est applicable que dans le cas d'une enquête (plan renouvelé par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent évoquer

(2) Qualité de la personne agréée (géomètre-expert, inspecteur, géomètre, technicien retraité du Cadastre, etc.).

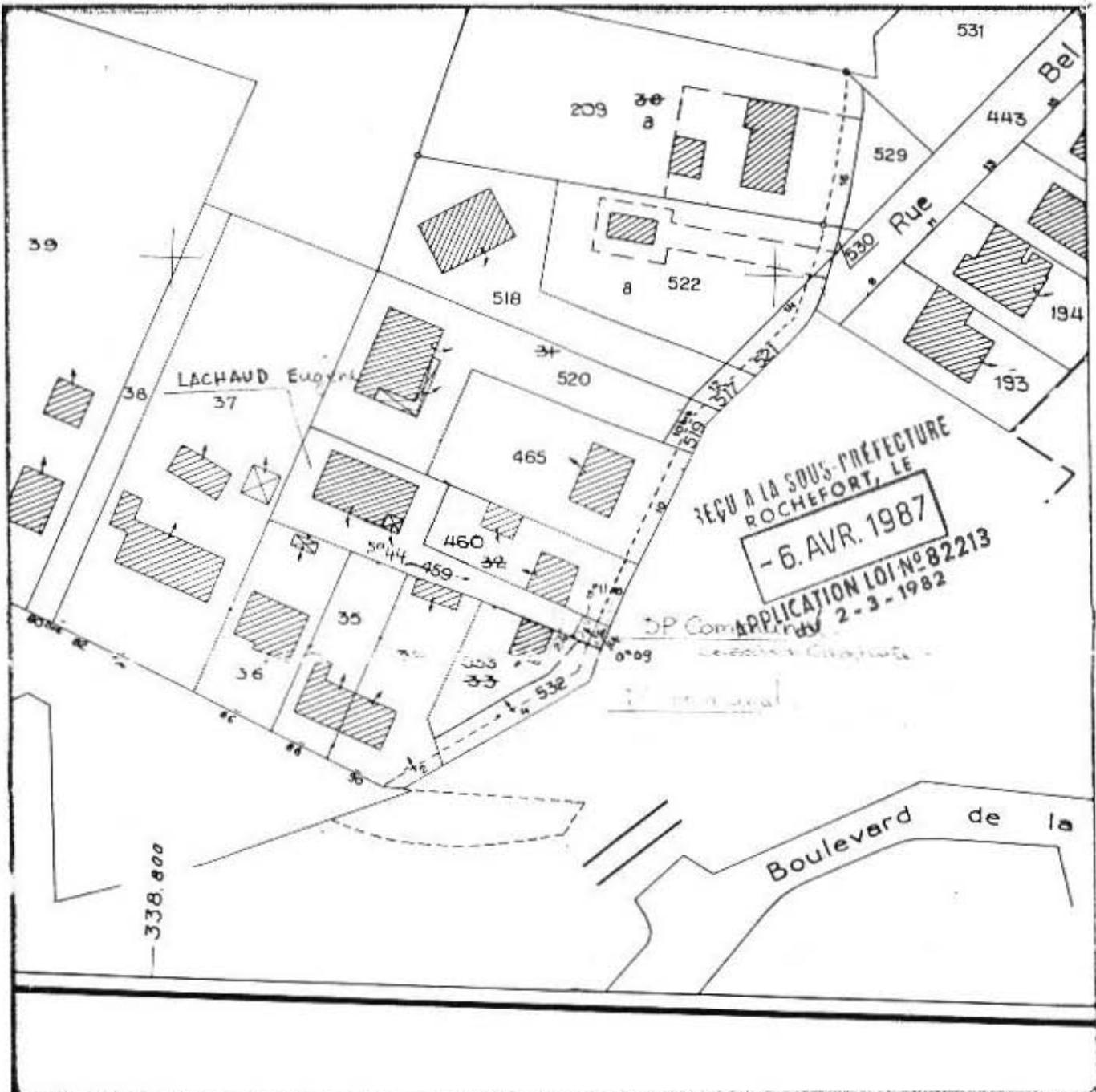
(3) Préciser les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriante, etc.).

COMMUNE
de... Royan...
Section AW...
Feuille
Echelle: 1/1000.

6462 T

anc. Mod. 30 Cad.
(Sept. 1970)

N° d'ordre
du document
d'arpentage
Tableau à modifier
d'assemblage sans changement



Voir la rubrique « INFORMATION DES PROPRIÉTAIRES » au dos de la chemise 6463

CERTIFICATION

(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés⁽¹⁾, a été établi
A - d'après les indications qu'ils ont fournies au bureau⁽¹⁾.

B - en conformité d'un piquetage qu'ils ont effectué sur le terrain⁽¹⁾.

C - d'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le Sept. 1986
par M. VILLE DE ROYAN géomètre⁽¹⁾.

Document d'arpentage dressé
par M. & ch. LATOUR
Géomètre Expert⁽¹⁾
à... ROYAN
Date: 28.10.86
Signature:

Extrait du plan minute établi
- par le Bureau du Cadastre⁽¹⁾.
- par la personne agréée dans
les bureaux du Cadastre⁽¹⁾.
N° d'ordre au registre de consta-
tation des droits: 9284.
Cachet du Service d'origine:
CENTRE DES IMPÔTS FONCIER

CADASTRE

17 O MARENNE

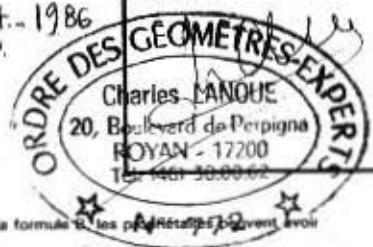
(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A est utilisée dans le cas d'une esquisse (plan renoué par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.

(2) Qualité de la personne agréée (géomètre-expert, inspecteur, géomètre ou technicien reconnu au Cadastre, etc.).

(3) Préciser les nom et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, tuteur, représentant qualifié de l'autorité expropriante, etc.).



A... ROYAN le 28.10.86
Les propriétaires
d'accord⁽¹⁾



COMMUNE
de Royan
Section A.W.
Feuille

Echelle: 1/1000

6462 T

anc. Mod. 30 Cad.
(Sept. 1970)

N° d'ordre
du document
d'arpentage

Tableau
d'assemblage [à modifier]
sans changement



Voir la rubrique « INFORMATION DES PROPRIÉTAIRES » au dos de la chemise 6463

CERTIFICATION

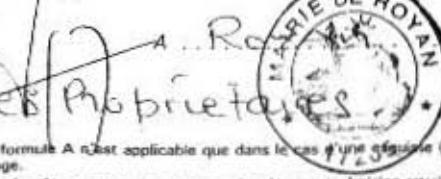
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés⁽¹⁾, a été établi
A - d'après les indications qu'ils ont fournies au bureau⁽²⁾.

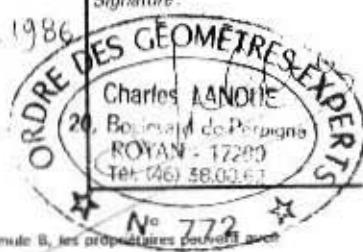
B - en conformité d'un piquetage qu'ils ont effectué sur le terrain⁽³⁾.

C - d'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le Sept. 1986
par M. VILLE DE ROYAN géomètre⁽⁴⁾

A. Royan, 28.10.86. *Mme Berger*



Document d'arpentage dressé
par M. R. CH. LANDIE
Géomètre-expert
à ... ROYAN
Date: 28.10.1986
Signature:



(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une révision (plan renouvelé par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent faire effectuer eux-mêmes le piquetage.

(2) Qualité de la personne agréée (géomètre-expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du Cadastre, etc.).

(3) Préciser les nom et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriante, etc.).

COMMUNE
de... Royan

Section... A.M.

... Feuille

Echelle: 1 / 1000

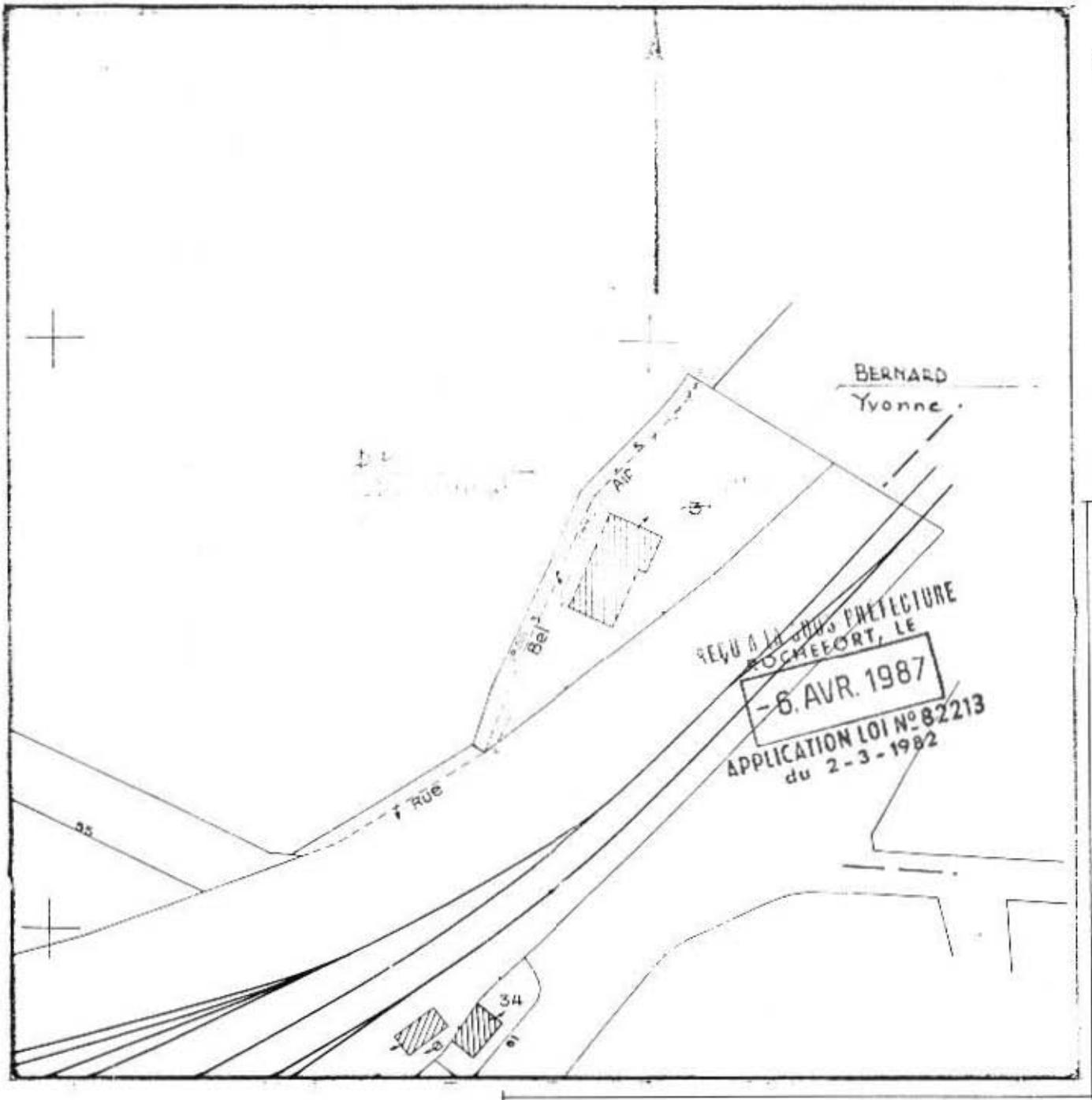
6462 T

anc. Mod. 30 Cad.
(Sept. 1976)

N° d'ordre
du document
d'arpentage

2114

Tableau à modifier
d'assemblage sans chang.



Extrait du plan minute établi
par le Bureau du Cadastre⁽¹⁾,
par la personne agréée dans
les bureaux du Cadastre⁽²⁾.

N° d'ordre au registre de cons-
tatation des droits: 92822.

Cachet du Service d'origine:

DU 10 MARS 1986

DAVIN

17 000 000

Voir la rubrique « INFORMATION DES PROPRIÉTAIRES » au dos de la chemise 6463

CERTIFICATION

(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés⁽³⁾, a été établi
A - d'après les indications qu'ils ont fournies au bureau⁽¹⁾,
B - en conformité d'un piquetage qu'ils ont effectué sur le terrain⁽¹⁾,
C - d'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le Sept. 1986
par M. VILLE DE ROYAN géomètre⁽²⁾

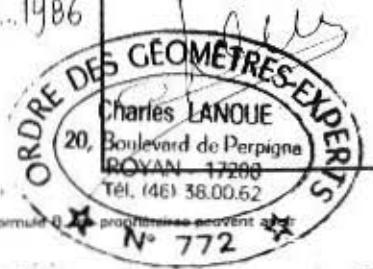
Bernard, es Propriétaires, Michèle



28.10.86

Document d'arpentage dressé
par M. Ch. LANQUE
Géomètre-expert

à... ROYAN
Date: 28-10-1986
Signature:



(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une acquisition (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, le propriétaire peut être soit le propriétaire actuel soit le propriétaire précédent.

(2) Qualité de la personne agréée (géomètre-expert, inspecteur, géomètre-technicien retraité du Cadastre, etc.).

(3) Préciser les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriante, etc.).

REÇU EN SOUS-PREFECTURE
ROCHEFORT LE

- 6 AVR 1987

LE PRE-MÔME
APPLICATION 101 N° 82213

DU 2-3-1982

STADE DE
POUSSEAU

LES MOTTE DU GU

